

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION FRHEAVEN

Préambule :

Ce document a pour but de rappeler les consignes et les mesures de sécurité à respecter au sein de l'association FrHeaven durant toute l'activité et sur toute la saison en cours.

## ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

Art. 1 Gestion et Responsabilité.

Le Président de l'association et son bureau, conformément à l'objet de l'association gèrent cette dernière et sont les garants de l'aspect moral et financier. Le Président exerce seul la personnalité morale et juridique.

Art. 2. Application

Le présent Règlement s'applique à tous les membres : Dirigeants, Formateurs et adhérent de l'Association.

Art.3. Certificat Médical.

Le certificat Médical «non contre indication à la pratique sportive du parkour / Freerun» est obligatoire pour la pratique de ces disciplines affiliés ou non à la FPK (Fédération Française de Parkour). Il est remis au moment du paiement de la cotisation, soit après la séance d'essai.

Le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive a une durée de 3 ans. Pour les 2 années intermédiaires, le pratiquant sportif renseignera lui-même un questionnaire de santé prévu par la loi (n°2016-14 du 26 janvier 2016 et décret n° 2016-1157 du 24 août 2016).

Le pratiquant remettra l'attestation associée au questionnaire de santé, datée et signée, certifiant qu'il a bien répondu négativement à toutes les questions.

Le certificat médical reste valide 3 ans, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption d'adhésion pendant cette période et que l'auto-questionnaire rempli par l'adhérent pendant les deux années intermédiaires répondent bien à tous les critères. L'association se réserve le droit de refuser le droit d'accès au cours à toute personne n'ayant pas fourni en temps utile son certificat médical ou attestation de santé.

Les scans du certificat médical ou de l'attestation de santé sont possibles. Ils peuvent être directement transmis à l'adresse mail [teamfrheaven@gmail.com](mailto:teamfrheaven@gmail.com) ou [exprimetoivallauris@gmail.com](mailto:exprimetoivallauris@gmail.com)

Art. 4 Inscription - Pré-inscription F.P.K

L'association FrHeaven est affiliée à la F.P.K, cependant lors de l'inscription à l'association FrHeaven les participants ne sont pas licenciés à la FPK. Si un participant souhaite être affilié à la FPK il devra lors de son inscription régler un montant de 30€ pour obtenir la licence de la FPK.

La FPK donne droit à des réductions sur les événements organisés par la fédération, Une assurance et une licence. La licence est dématérialisée et l'association FrHeaven s'occupe de transférer la demande du participant.

Art 5 Inscription - Pré inscription Association FrHeaven.

L'inscription se fait sous forme de papier, au moyen de la fiche d'inscription annuelle.

Toute pré-inscription nécessite, pour être validée :

- Fiche d'inscription (format papier), une photo d'identité, certificat médical ou attestation de santé, une Attestation d'assurance, règlement (chèques, espèces ou carte) libellés à FrHeaven datés du jour de l'inscription.

Tout dossier d'inscription incomplet, raturé, illisible sera déclaré irrecevable et ne pourra donner lieu à l'inscription.

Art. 6. Règlement Financier

Tout abonnement ou adhésion commencé est dû ; mensuel, trimestriel ou annuel.

En cas d'absence imprévue d'un adhérent pour une raison indépendante de sa volonté : licenciement, déménagement, grave maladie hors épidémie ou maladies contagieuses ou accident entraînant une incapacité à faire du sport de longue durée supérieure à trois mois, modifications d'horaire de travail et non pour convenance personnelle, un chèque du montant calculé au préalable en fonction des mois restants sera restitué.

Une pièce justificative sera demandée pour valider la demande de restitution.

La possibilité de régler l'adhésion / la licence / La cotisation peut se faire par Chèque libellé à «association FrHeaven ou exprime toi vallauris» jusqu'à 2 mensualités pour les adhésions trimestrielles et 4 mensualités pour les adhésions annuelles daté à la date d'inscription et signé, par espèce ou par Carte de crédit.

En cas d'arrêt définitif (définie précédemment), il sera proposé un remboursement, selon les modalités expliquées en amont.

Toute demande de remboursement postérieure aux dates passées et hors modalités précédente sera irrecevable et ne pourra pas donner lieu à un remboursement.

#### Art. 7 Absences

L'association n'accepte pas d'adhésion d'un adhérent souhaitant s'inscrire pour des périodes alternées. Exemples : au cours de la saison, un adhérent prévoit une absence pendant une durée connue de sa part et ne souhaite donc payer que sa présence effective.

#### Art. 8 Tenue de l'assemblée Générale.

L'association organisera chaque année une assemblée Générale et, si besoin est, une assemblée générale Extraordinaire.

Elle fait l'objet d'une convocation, par le voie d'une information sur le site internet de l'association [www.FrHeaven.fr](http://www.FrHeaven.fr) 15 jours avant sa tenue.

Si cette Assemblée générale est électorale, l'appel à candidature se fait en même temps que la convocation, les candidats doivent :

- Être majeur,
- Adhérents de l'association depuis au moins 2 mois dans le club et être à jour du paiement de leur cotisation,
- Adresser leur candidature par écrit 8 jours avant la date de l'assemblée Générale

L'association accepte les candidatures spontanées le jour de l'assemblée Générale si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Déroulement de l'assemblée Générale :

- Une liste d'adhérents à jour de leur adhésion est dressée avant l'assemblée Générale par le/la secrétaire.
- Le/La secrétaire calcule le quorum en fonction de la liste : 25% des adhérents selon les statuts
- Le président déclare l'assemblée Générale ouverte si ce quorum est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint une seconde assemblée générale doit être convoquée dans les 15 jours.

Cependant, la situation étant clairement annoncée, le président demande à l'assemblée Générale, sous condition de non contestation ultérieure des décisions prises.

- Rapport moral du président : Non voté.
- Rapport d'activité par le secrétaire Général : Voté à main levée
- Rapport Financier par le Trésorier Général / Voté à main levée.
- Exposé des projets et du budget associé : Voté à main levée.
- Élection des candidats
- Questions diverses
- Clôture de l'assemblée générale par le président.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée pour des événements exceptionnels (Modification des statuts...). Elle doit être convoquée, ouverte et fermée spécifiquement.

#### FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

##### Art 9. Gestion des Formateurs

Chaque Formateur est un bénévole de l'association, cependant celui-ci bénéficie de ticket restaurant et d'avantages (Ex: Pull, casquette, bracelet ou encore chaussure de l'association). Il est tenu d'être à l'heure le jour de la séance et doit être un exemple pour tous les adhérents de l'association.

Tout retard ou absence doit être signalé à l'avance pour le bon fonctionnement de la séance.

En cas d'absence d'un formateur (et non de longue durée) la séance peut être prise en charge par un adhérent dans les conditions suivantes:

- Le remplaçant exceptionnel est bénévole
- Il a l'accord du président et des adhérents de l'association.

##### Art 10. Fonctionnements des cours.

L'accès des cours est réservé aux adhérents à jour de leurs adhésions et de leurs cotisations, ou sous certaines conditions. L'association se réserve le droit de modifier les horaires des cours, de reporter ou de supprimer des cours s'il s'avère que le nombre de personnes inscrites est insuffisant pour équilibrer les charges financières.

Pour une bonne organisation des cours, le respect des horaires est impératif, autant pour les formateurs que pour les adhérents.

La responsabilité de l'association est engagée pendant les heures de cours des enfants mineurs. Au-delà des heures de cours pour lesquelles les parents des enfants se sont engagés la responsabilité légale des parents reprend de fait.

##### Art 11. Enfants Mineurs

Il est expressément demandé aux parents, ou au représentant légal de l'enfant, de venir chercher celui-ci aux heures de fin des cours. Dans les éventuels cas, habitudes ou répétitifs retard des parents, sans cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'appeler la gendarmerie afin qu'elle prenne en charge l'enfant.

#### Art. 12 Respect mutuel

Membre du bureau, adhérents et formateurs doivent faire preuve de respect mutuel que ce soit pour les heures, l'attitude et le comportement envers chacun.

Un formateur ou un membre du bureau est en droit d'exclure à titre exceptionnel un adhérent s'il considère qu'il y a eu un manque de respect des règles ou du règlement intérieur avec un rapport verbal et écrit signalé aux parents / participants et membre de l'association concernés

En cas de manque de respect répétitif d'un même participant et cela malgré des avertissements celui ci pourra être renvoyé définitivement de l'association sans aucun remboursement possible.

Voté en Assemblée Générale Ordinaire, Le 20 aout 2020

Règlement applicable à compter du 20 aout 2020

Le président de l'association FrHeaven

M. PEREZ Thibault

Date : 20 Aout 2020

Signature

Le Vice Président de l'association FrHeaven

M ANDRADES Quentin

Date: 20 Aout 2020

Signature:

La Secrétaire et trésorière de l'association FrHeaven

Mme CARPENTIER Aurore

Date: 20 Aout 2020

Signature: